

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

PRÉSENTS : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mmes LEMBEZAT, BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

EXCUSES : M. DESPLAT (pouvoir à Mme LEMBEZAT), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAMALHO

24 – 145 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES AUX ÉCOLES PUBLIQUES ORTHEZIENNES

Rapport présenté par Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint :

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités d'attribution des aides financières aux écoles publiques.

Pour les écoles publiques d'Orthez /Sainte Suzanne, chaque classe bénéficie d'une participation financière de la ville :

- Pour un voyage scolaire (type classe de neige, de mer, de découverte) d'une durée supérieure ou égale à deux jours, à hauteur de 20 % (plafonné à 840 €) **ou** pour une sortie scolaire d'une durée d'une journée à hauteur de 20 % (plafonné à 100 €), à payer, sur présentation de facture, à l'établissement d'accueil ou à l'association des parents d'élèves ou à la coopérative scolaire par certificat administratif.
- Pour 1 transport en bus pour assister à des manifestations, sur Orthez ou à l'extérieur, plafonné à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces nouvelles modalités.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 octobre 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

